

La Licence Spéciale est attribuée aux porteurs d'un diplôme universitaire ou d'études supérieures (de type long ou de type court) qui

- réussissent les examens relatifs à toutes les matières des 5 modules et
- présentent et défendent avec succès le travail de fin d'études.

C'est sur cette épreuve complète que l'étudiant sera délibéré.

Les coefficients de pondération sont les suivants :

- 80% pour les examens
- 20% pour le travail de fin d'études (TFE)

L'étudiant a deux ans pour présenter l'ensemble de l'épreuve.

1. Les examens (pondération 80%)

- Trois sessions d'examens sont prévues en dehors des périodes de cours
 - en janvier
 - en juin
 - en septembre
- L'horaire des examens est établi par le Secrétariat Académique 'Département Formations en soirée' d'ICHEC-Entreprises et communiqué par courrier ou via ICHEC Campus aux étudiants, quinze jours au moins avant le début de la session.
- Pour chaque module, un examen portant sur l'ensemble de la matière est organisé. Chaque module est noté sur 20 points et a la même pondération.
- Le Coordinateur de module, avec le Directeur scientifique, détermine les modalités de l'examen pour son module
 - Les coefficients de pondération de chaque matière composant le module
 - Les modalités de l'examen (à livre ouvert ou pas, examen théorique ou étude de cas,...)
- L'étudiant est libre à chaque session de choisir les modules qu'il présente, si il est dans les conditions d'admission.
- Pour être admis à passer un examen, tout étudiant doit
 - être inscrit au rôle des étudiants,
 - avoir suivi régulièrement les cours prévus au programme du module pour lequel il s'inscrit,
 - être en ordre de paiement,
 - n'avoir pas subi plus de deux échecs pour la matière qu'il présente,
 - ne pas dépasser le terme des deux annéeset doit s'inscrire au Secrétariat Académique 'Département Formations en soirée' d'ICHEC-Entreprises, aux jours et heures et selon les modalités portées à sa connaissance.
- Les désistements en cours de session ne sont admis que pour les cas de force majeure, après avoir averti par écrit le Secrétariat Académique 'Département Formations en soirée'. Dans

les autres cas, les désistements peuvent entraîner l'attribution de la note zéro pour chaque examen qui n'aura pas été présenté.

- ICHEC-Entreprises assure la surveillance des examens et peut, à tout moment, contrôler l'identité de l'étudiant. Tout étudiant surpris à frauder à un examen se verra attribuer la note zéro pour cet examen. Il ne pourra pas poursuivre sa session et n'aura pas de report de notes.
- Les notes obtenues à chaque module et examen sont communiquées individuellement par écrit à l'issue de chaque période. La note obtenue à un examen est définitive. Elle ne peut être modifiée que par un nouvel examen, dont seule la note obtenue est prise en compte pour le résultat final.
- Les notes sont automatiquement reportées d'une période à l'autre. L'étudiant est autorisé à représenter un examen même avant d'avoir été délibéré, sachant qu'il ne peut présenter la même matière plus de trois fois endéans les deux ans.

2. Le TFE (pondération 20%)

- La production d'un TFE est obligatoire pour obtenir la Licence Spéciale.
- Qu'il s'agisse de contribuer, résoudre ou de faire le point d'une question, le travail présenté doit consister en un travail scientifique se caractérisant donc par une *approche conceptuelle* et une *dimension critique*. Il peut s'agir d'une situation problématique réelle concentrée dans la pratique professionnelle du participant à condition *que le sujet rentre dans le cadre du contenu de la formation*.
- Le TFE peut être le fruit d'un travail individuel ou collectif (3 personnes au maximum).
- Le travail effectué doit comporter environ une trentaine de pages par personne (annexes non comprises).
- Le TFE doit être défendu publiquement devant un jury.
- Pour être admis à défendre son TFE, l'étudiant devra
 - avoir reçu l'accord sur le sujet,
 - avoir rencontré au moins 3 fois la Coordinatrice scientifique d'ICHEC Entreprises,
 - avoir reçu de sa part un bon à tirer.
- L'évaluation sera double :
 - 50% pour l'écrit,
 - 50% pour la présentation orale.

3. Les conditions de réussite

- Chaque jury d'examens est composé du Directeur scientifique, des Coordinateurs de modules et est présidé par un membre de la Direction d'ICHEC-Entreprises.

- Est admis d'office l'étudiant qui obtient :
 - 60 % des points attribués à l'ensemble de l'épreuve,
 - au moins 50 % des points attribués pour chaque module et pour le TFE,
 - au moins 7/20 dans chaque matière.
- Le jury délibère souverainement et collégalement sur l'admission, l'ajournement et les mentions. Les décisions du jury d'examens sont collégiales.
- En principe, a réussi les examens avec satisfaction, avec distinction, avec grande distinction ou avec la plus grande distinction, l'étudiant qui a obtenu respectivement 60, 70, 80 ou 90 % au moins des points.
- L'étudiant ajourné ne doit pas représenter les examens qu'il a réussis et pour lesquels il a obtenu au moins 7/20 et ce quel que soit le total des points de l'épreuve.
S'il désire améliorer une note obtenue pour une activité d'enseignement, alors qu'il en est dispensé, l'étudiant peut représenter l'examen. Il doit s'inscrire pour cet examen.
- Les résultats de l'épreuve sont communiqués aux étudiants par courrier, par voie d'affichage et/ou sur le site www.ichec-entreprises.be.